

TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2010	
TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE	Taux/ 100 \$ d'évaluation
Taxe foncière immeubles résidentiels et autres	0,7000 \$
Taxe foncière immeubles six logements et plus	0,9027 \$
Taxe foncière immeubles non résidentiels	1,9500 \$
Taxe foncière immeubles industriels	2,5350 \$
Taxe foncière terrains vagues desservis	1,4000 \$
Taxe foncière exploitations agricoles enregistrées	0,5510 \$

TAXE – SERVICE DE LA DETTE		Taux/ 100 \$ d'évaluation	
Taxe générale – dette		0,1072 \$	
Taxe par secteur - dette			
Secteurs de taxation (Référence : plan de taxation I-315)		Spéciale locale	Spéciale usine d'eau potable
Q-1	MONT-LAURIER URBAIN	0,0893 \$	0,0966 \$
Q-2	BRUNET URBAIN	0,0893 \$	0,0966 \$
Q-3	BRUNET RURAL	0,0133 \$	non applicable
Q-4	MONT-LAURIER RURAL	0,0486 \$	0,0966 \$
Q-5	BRUNET RURAL INDUSTRIEL	0,0787 \$	0,0966 \$
Q-6	BRUNET RURAL INDUSTRIEL LOURD	0,0556 \$	0,0966 \$
Q-7	DÉVELOPPEMENT LAC THIBAUT EST	0,0187 \$	non applicable
Q-8	DÉVELOPPEMENT LAC THIBAUT OUEST	0,0187 \$	non applicable
Q-9	DÉVELOPPEMENT LEDUC	0,0187 \$	non applicable
R-1	LÉPINE	0,0241 \$	0,0966 \$
R-2	HÔPITAL-GAUTHIER-COURSOL	0,0209 \$	0,0966 \$
R-3	LAC DE LA DAME	0,0209 \$	0,0966 \$
R-4	DES RUISSEaux RURAL	0,0023 \$	non applicable
R-5	LÉPINE SECTEUR NORD	0,0078 \$	non applicable
R-6	HÔPITAL-RUE DES DAHLIAS	0,0046 \$	non applicable
R-7	ROUTE 309 NORD	0,0078 \$	non applicable
R-8	INTERSECTION ROUTES 117 ET 309	0,0241 \$	0,0966 \$

Règlement numéro 75 usine d'eau potable (article 5)		
	Tarification de secteur par catégorie d'immeuble :	par unité
	chaque unité de logement résidentielle desservie :	160,00 \$
	chaque terrain vacant desservi :	160,00 \$
	chaque unité non résidentielle desservie, ayant une occupation commerciale de 0% à 15% selon les codes « R » inscrits au rôle d'évaluation en vigueur, et à toutes les modifications y effectuées en cours d'année :	160,00 \$
	chaque unité commerciale desservie :	320,00 \$
	chaque unité industrielle desservie, selon la superficie, <ul style="list-style-type: none"> • moins de 929 mètres carrés : • de 929 mètres carrés à 1 858 mètres carrés : • plus de 1 858 mètres carrés : 	320,00 \$ 480,00 \$ 640,00 \$
Règlement numéro 148 - infrastructures parc industriel léger (article 5)		
	Taxe de secteur :	0,2331 \$/mètre ² de superficie

Règlement numéro 151 – égout route 309 Nord (article 4)		
	Taxes de secteur :	6,7736 \$ / mètre de frontage
		0,0645 \$ / mètre ² de superficie
		40,2726 \$ / par logement

TARIFICATION DE SERVICES - RÉSIDENCE	par unité
Taxe d'eau	218,00 \$
Taxe d'égout	155,00 \$
Taxe d'enlèvement des ordures	106,00 \$